

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-saint-Martin, présentée par la société PARC EOLIEN DU RU GARNIER

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral du 6 mai 2022, une enquête publique qui sera ouverte **du Mardi 7 juin 2022 au Vendredi 8 juillet 2022 inclus, dans les communes de Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-saint-Martin** sur la demande présentée par la société Parc éolien du Ru Garnier, dont le siège social est situé 50 rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-saint-Martin.

Ce projet est composé de 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3 à 5,7 MW et d'une hauteur maximale de 165 à 170 mètres, et de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : Armentières-sur-Ourcq : ZC 6, ZD 20,ZC 14 et Rocourt-Saint-Martin : ZA 22, ZA 84, ZA 189.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-saint-Martin aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-ru-garnier-aisne>)
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société Parc éolien du Ru Garnier, dont le siège social est situé 50 rue Madame Sanzillon - 92110 CLICHY ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-saint-Martin ou sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-ru-garnier-aisne>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège, 30 rue Jean de la Fontaine, 02210 Rocourt-saint-Martin,
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : projet-eolien-ru-garnier-aisne@mail.registre-numerique.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 8 juillet à 17h00**.

Madame Cathy LEMOINE, agente à la DDT de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et sera présente pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 7 juin 2022	8h30 à 11h30	Mairie de Rocourt-Saint-Martin
Jeu 16 juin 2022	15h00 à 18h00	Mairie de Armentières-Sur-Ourcq
Sam 25 juin 2022	9h00 à 12h00	Mairie de Rocourt-Saint-Martin
Jeu 30 juin 2022	15h00 à 18h00	Mairie de Armentières-Sur-Ourcq
Ven 8 juillet 2022	14h00 à 17h00	Mairie de Rocourt-Saint-Martin

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-saint-Martin et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le **9 MAI 2022**

Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation
la chef de Pôle

Jenny PORRATTE